



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/134 1 Commande publique – 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – 1.6.1. MOE Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N°2023078 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES NUNGESSER ET COLI A SEVRES ET DE LA RUE DU GROS CHENE A CHAVILLE, A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AVR INGENIERIE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2431-1 et suivants, R.2431-1 et suivants et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général des Services Adjoint de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en cas d'absence du Directeur Général des Services ;

VU l'acte d'engagement de la société AVR INGENIERIE et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des rues Nungesser et Coli à Sèvres et de la rue Gros Chêne à Chaville ;

CONSIDERANT le programme de l'opération ;

CONSIDERANT que pour conduire cette opération, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dont la mission comprend tous les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre (Diagnostic, Avant-projet, Projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visas, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des opérations de réception) ainsi que les missions A.C.I. (Assistance à la Communication et à l'Information) et O.P.C. (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230816-D2023-134-AU
Date de télétransmission : 18/08/2023
Date de réception préfecture : 18/08/2023

CONSIDERANT que la procédure adaptée était la procédure adéquate pour la passation dudit marché de maîtrise d'œuvre du fait des montants prévisionnels des prestations à réaliser ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié sur le site e-marchespublics.com le 10 mai 2023 et au sein du journal Les Echos le 17 mai 2023, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la Commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que, au regard des critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre déposée par la société AVR INGENIERIE était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2023078 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues Nungesser et Coli à Sèvres et de la rue Gros Chêne à Chaville, à conclure avec la société AVR INGENIERIE, sise 1 avenue des Violettes, 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Ce marché est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 21 060,00 € HT. Le taux de rémunération est de 3,9 %.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société AVR INGENIERIE.

Fait à Meudon, le 16 août 2023



Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des Services,

Philippe CHAMART
Directeur Général des Services Adjoint